

RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS FÉMININES

CHAMPIONNAT D1 - SENIORS FEMININES À 11

SENIORS F – U19 F – U18 F – U17 F (3 maximum) & 1 U16 F surclassées
Les licenciées U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Médicale (article 73 des RG)

Article 1 – TITRE

Le District de Football de l'Allier et du Puy-de-Dôme organisent une compétition départementale InterDistricts pour la catégorie Seniors à 11 Féminines - appelé D1 F.

Article 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

En accord avec les deux Districts, la gestion et l'organisation du championnat sont confiées à la Commission Féminine du Puy de Dôme.
Concernant les dossiers disciplinaires, le District gestionnaire aura en charge de traiter ces derniers.

Article 3 – ENGAGEMENTS

Les engagements des équipes seront réglés par les Clubs au District gestionnaire.
Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve sont pénalisés d'une sanction financière, exception faite pour les cas de force majeure, dont l'appréciation est de la compétence de la Commission Départementale Féminine et si besoin du Comité Directeur.

Article 4 – OBLIGATIONS

Toute équipe **du District du Puy de Dôme** engagée en D1 F a obligation de s'engager en Coupe départementale à 11 « Challenge Mireille VALENTIN ».

Article 5 – ORGANISATION DE LA COMPETITION

Pour la saison 2022-2023, 2 poules géographiques seront constituées.
Le championnat Séniors féminines à 11 se disputera en 2 phases.

1^{ère} phase :

1 club engageant plusieurs équipes – ne pourra avoir qu'une équipe par poule.
Cette 1^{ère} phase se déroulera de septembre à décembre avec matches aller simples.

2^{ème} phase :

A l'issue de cette 1^{ère} phase, et si toutes les équipes engagées terminent cette première phase, les équipes classées 1^{ères} à 6^{ème} de chaque poule seront affectées à la poule D 1 F (2^{ème} phase) dite « accession » - matches aller simples de février à mai.

Un club ayant plusieurs équipes, ne pourra avoir qu'une équipe en poule d'accession. Les équipes classées au-delà de la 6^{ème} place de chaque poule composeront la poule D 1 F « promotion ». Matches aller simples de février à mai.

(selon le nombre d'équipes en 2^{ème} phase « promotion », de nouvelles équipes pourraient être

intégrées, dans la limite des possibilités offertes par les dates du calendrier)

A la fin de cette phase d'accession, la 1^{ère} équipe de chaque département sera championne de leur District respectif.

A la fin de la 2^{ème} phase, le premier de la poule « Accession » de ce championnat interDistricts Puy de Dôme/Allier pourra prétendre à l'accession en R 2 F selon règlement régional de la Ligue Auvergne Rhône Alpes prévu pour cette phase.

Attention les ententes ne sont pas éligibles pour y participer, sauf si création groupement ou fusion : La Ligue peut autoriser une équipe en entente à accéder à ses compétitions à condition que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue.

Article 6 – SYSTEME DE L'EPREUVE

1. Le classement s'établit par comptabilisation de points et de la manière ci-après :

- match gagné : 3 points
- match nul : 1 point
- match perdu : 0 point
- match perdu par pénalité ou forfait : - 1 point (moins un point)

2. Toute équipe bénéficiant d'un forfait sera déclarée vainqueur par 3 buts à 0, l'adversaire perdant sur le score inverse. L'équipe forfait sera pénalisée d'1 point au classement.

Les forfaits ne sont pas remis à zéro pour la 2^{ème} phase.

Forfait général : au 3^{ème} forfait simple d'une équipe, le forfait général sera automatiquement prononcé.

3 . En cas d'égalité de points, le classement final est établi de la façon suivante :

- a) Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex-æquo.
- b) En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex-æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs qui les ont opposés.
- c) En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, est classé d'abord le club qui aura la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés au cours de l'ensemble des matchs de la poule.
- d) En cas d'égalité de points et de différence de buts, est classé d'abord le club qui aura marqué le plus grand nombre de buts au cours de l'ensemble des matchs de la poule.
- e) En cas d'égalité du nombre de buts marqués, est classé d'abord le club qui aura marqué le plus grand nombre de buts au cours des matchs joués à l'extérieur.
- f) En cas d'égalité de points persistante à l'issue des règles de départage, avantage sera donné au club ayant obtenu le meilleur classement fair play.

Classement Fair-Play -

Afin de départager des équipes, prise en considération pour départager des équipes d'un classement FAIR-PLAY établi selon les critères hiérarchiques suivants :

a) nombre de matchs de suspension consécutifs à une exclusion ou à un rapport d'officiel (avant ou après match) exclusivement en championnat.

Il est précisé que les sanctions consécutives à un 3^{ème} avertissement dans un délai de 3 mois ne sont pas comptabilisées et d'autre part que celles exprimées en mois sont retenues selon

le barème de 3 matches pour un mois.

b) En cas de nouvelle égalité, nombre d'avertissements reçus en championnat par ces équipes.

c) Dans le cas d'une égalité persistante, prise en compte de la sanction la plus lourde infligée à l'une des équipes concernées.

Nota – Aucun de ces critères ne sera pris en compte si, au sein d'un de ces clubs en présence, une suspension pour coup à arbitre a été prononcée qu'elle que soient l'équipe et la catégorie en cause pour cette saison

Article 7 – MODALITES D'ACCESSION DES « CHAMPIONNES DE DISTRICT » EN LIGUE

Phase d'accession : en juin, selon règlement régional de la LAuRAFoot.

Article 8 – DURÉE DES RENCONTRES

La durée d'un match « Seniors Féminines » est de 90 minutes, comprenant deux périodes de 45 minutes chacune.

Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

Il n'y a pas de prolongation.

Article 9 – CALENDRIER ET HORAIRES

Calendrier

Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison, arrêté par le Comité de Direction et sur proposition de la Commission Départementale Féminine.

Les rencontres sont prévues le dimanche après-midi.

La Commission Féminine peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat ou tout match qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive des compétitions féminines. Des matches en retard pourront être programmés sur le week-end pascal, conformément au règlement général.

Horaires

L'heure du coup d'envoi d'une rencontre est fixé à 15 heures, sauf dérogation accordée par la Commission Départementale Féminine.

L'équipe évoluant en lever de rideau **d'une équipe féminine de niveau supérieur** devra avertir son adversaire et le District de l'heure de la rencontre (13h00) par **Footclubs**, courrier ou mail, au plus tard le mardi à 0h00 de la semaine qui précède celle du match (soit 12 jours avant).

L'heure ou le lieu du terrain pour une rencontre peut être modifié à la demande d'un club, à la condition que celle-ci soit faite par **Footclubs**, courrier ou mail adressé au District de Football au plus tard le mardi à 0h00 de la semaine qui précède celle du match (soit 12 jours avant) **et avec l'accord écrit du club adverse.**

Respect du Calendrier

Pour les clubs engageant 3 (ou 4) équipes : Afin de ne pas perturber le bon déroulement d'un championnat, les clubs qui engagent 3 équipes seniors masculines ou/et féminines, ou

plus, en compétition, doivent disposer de 2 terrains et en aviser le District au moment des engagements. Cette non-disposition pourra entraîner la perte du match par pénalité à l'équipe du club fautif.

Article 10 – COULEURS DES ÉQUIPES

La capitaine est responsable de la correspondance entre les numéros de maillots sur les joueuses et sur la feuille de match. Si les couleurs déclarées sur Footclubs sont identiques ou prêtent à confusion, le club recevant devra mettre à disposition de leurs joueuses un jeu de maillots numérotés, d'une couleur différente des visiteurs. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés, d'une couleur différente de la leur. Les équipes devront être uniformément et décentement vêtues aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur Footclubs). Les maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

Sur terrain neutre, le Club le plus récemment affilié doit changer de couleurs.

Seules les gardiennes de but doivent porter des couleurs différentes des autres joueuses et de l'arbitre.

Article 11 – QUALIFICATION ET PARTICIPATION

Pour toutes les rencontres « Seniors Féminines », 14 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match. Toute joueuse remplacée est autorisée à participer à nouveau au jeu, en qualité de remplaçante.

Le nombre minimal de joueuses est de 8.

Sont autorisées à jouer : SENIORS F – U19 F – U18 F – U17 F (3 maximum) surclassées – 1 U16 F surclassée.

Article 12 – ARBITRAGE

Les frais d'officiels seront réglés par la caisse de péréquation par prélèvement du District sur le compte des 2 clubs en présence.

En cas d'absence de tout arbitre officiel, il sera procédé au tirage au sort entre un dirigeant licencié majeur de chaque club.

Article 13 – FEUILLE DE MATCH

Il sera fait usage de la FMI.

Article 14 – DIVERS

Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux du District, de la Ligue et de la FFF. **Concernant le règlement des terrains impraticables, dans le cas d'un championnat en matches simples, les rencontres de la phase 1 sont considérées comme des matches aller.**

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la commission compétente.